



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

A R R E T E

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle
Service aménagement et
biodiversité
Unité Patrimoine naturel et
biodiversité

2011 - DDT/SAB/PNB - n° 24 du **26 AVR. 2011**

**portant approbation du document d'objectifs du site
Natura 2000 FR4100212 « Landes et tourbières
du camp militaire de Bitche »**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R. 414-8 à 12 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNEE préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ-2010-97 en date du 30 décembre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU la proposition du ministère de la défense en date du 14 janvier 1999 d'intégrer le camp militaire de Bitche au réseau Natura 2000 ;
- VU les propositions des sites mosellans adressés au ministère de l'écologie et du développement durable et au ministère de la défense le 16 mai 2002 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR4100212 « Landes et tourbières du camp militaire de Bitche » ;
- VU l'arrêté conjoint préfet et commandant de la région terre Nord-Est n°2446DEF/EM RT-NE/DIVSOUT/BSI/URB du 22 mai 2008 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR4100212 « Landes et tourbières du camp militaire de Bitche » ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment la réunion du 13 décembre 2010 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs visé à l'article 2 porte sur le site Natura 2000 FR4100212 « Landes et tourbières du camp militaire de Bitche ». Ce site s'étend sur les trois communes suivantes du département de la Moselle : Bitche, Haspelschiedt, Roppeviller.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100212 « Landes et tourbières du camp militaire de Bitche » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 : Une copie de ce présent arrêté sera transmise aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé.
Le document d'objectifs visé à l'article 2 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

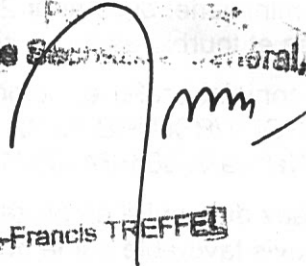
- soit d'un recours gracieux devant le préfet,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le commandant de la région terre Nord-Est,
le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,
le directeur départemental des territoires de la Moselle,
les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **26 AVR. 2011**

LE PREFET

Le Secrétaire Général,



Francis TREFFEL